

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

826^{ème} RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE

9 FÉVRIER 2019

PSC/MIN/COMM(DCCCXXVI)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 826^{ème} réunion tenue, au niveau ministériel, le 9 février 2019, a adopté la décision qui suit sur la situation en République centrafricaine :

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par le Président du Conseil de paix et de sécurité pour le mois de février 2019, S.E. M. Abdu Razzaq Guy KAMBOGO, Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale, de l'Intégration régionale, de la Francophonie, et des Gabonais de l'étranger de la République gabonaise, et en sa qualité de Président en exercice de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC). Le Conseil **prend également note** de la présentation faite par l'Ambassadeur Smail Chergui, Commissaire à la Paix et à la Sécurité, sur la situation en République centrafricaine (RCA), ainsi que des déclarations de la Ministre des Affaires étrangères de la République centrafricaine, S.E Madame Sylvie Baipo-Timon, et du Secrétaire général adjoint des Nations unies chargé des opérations de maintien de la paix, M. Jean-Pierre Lacroix ;
2. **Rappelle** ses décisions et prises de positions antérieures sur la situation en RCA et **réaffirme** son attachement à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la RCA ;
3. **Se félicite** de la signature, le 6 février 2019, à Bangui, de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, entre le Gouvernement et les représentants de 14 groupes armés, à la suite du dialogue direct tenu à Khartoum, au Soudan, du 24 janvier au 5 février 2019;
4. **Souligne** que l'Accord constitue un compromis équilibré prenant en compte les préoccupations des différentes parties, dans le respect de l'intégrité territoriale, de l'unicité de la RCA et d'une gouvernance inclusive et représentative de l'ensemble des composantes de la nation centrafricaine, dans la tolérance mutuelle et l'acceptation de leur diversité culturelle et religieuse. Le Conseil **souligne en outre** l'interdépendance entre la paix, la justice et la réconciliation dans la promotion durable de la stabilité et le renforcement de la cohésion nationale en RCA ;
5. **Exprime son appréciation** à Son Excellence Professeur Faustin Archange Touadéra, Président de la RCA, pour son leadership et sa hauteur de vue, ainsi qu'aux dirigeants des groupes armés pour leur patriotisme et leur engagement, qui ont permis la tenue et la conclusion heureuse des pourparlers de paix avec la signature de l'Accord. Le Conseil **souligne** que l'Accord de Bangui représente une nouvelle opportunité pour l'ensemble des acteurs centrafricains, en

vue de mettre un terme à la longue période d'instabilité et de violence dont a souffert le peuple centrafricain, ainsi que pour la restauration de la paix, de la sécurité et le renouveau en RCA ;

6. **Exprime sa profonde gratitude** à Son Excellence Omar Hassan El Béchir et au Gouvernement de la République du Soudan pour avoir bien voulu accueillir les pourparlers à Khartoum, ainsi que pour les excellentes conditions de travail ainsi mises à disposition. Le Conseil **rend hommage** aux dirigeants des pays de la région et à la CEEAC, pour leur soutien déterminé à la RCA dans la recherche d'une solution durable au conflit qui déchire leur pays depuis si longtemps ;

7. **Félicite chaleureusement** le Facilitateur de l'Accord politique, le Commissaire à la paix et à la sécurité, l'Ambassadeur Smail Chergui, et **exprime sa gratitude** au Secrétaire général adjoint des Nations unies chargé des opérations de maintien de la paix, M. Jean-Pierre Lacroix, ainsi que toute l'équipe des Nations unies pour le soutien précieux apporté à la médiation.

8. **Salue** les efforts déployés par le Panel des Facilitateurs de l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation en RCA, dont les consultations préalables soutenues avec les parties ont permis le démarrage des négociations de Khartoum ;

9. **Souligne** la responsabilité principale qui incombe aux parties centrafricaines signataires dans la mise en œuvre de l'Accord de Bangui. Le Conseil **exhorte** les parties à faire preuve du même sens des responsabilités dans le respect scrupuleux de leurs engagements aux termes de l'Accord, y compris en se conformant aux délais prescrits dans le chronogramme de mise en œuvre de l'Accord, en particulier la cessation immédiate de toute action armée et de violence envers les populations civiles. Dans ce contexte, le Conseil **appelle** les Etats membres de l'UA, ainsi que les partenaires bilatéraux et multilatéraux à apporter le soutien nécessaire aux parties en vue de la mise en œuvre, de bonne foi, par les parties signataires de l'Accord;

10. **Réitère sa profonde préoccupation** face à la situation humanitaire qui prévaut en RCA. A cet égard, le Conseil **souligne la nécessité** pour les Etats membres et la communauté internationale, dans leurs efforts visant à créer les conditions d'une mise en œuvre optimale de l'Accord de paix, de répondre de manière adéquate aux besoins humanitaires urgents des populations civiles centrafricaines affectées par le conflit ;

11. **Réaffirme sa conviction** qu'une solution durable à l'instabilité en RCA réside également dans le redressement économique et social. A cet égard, le Conseil **souligne la nécessité** de programmes adaptés pour la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC) en RCA. A cette fin, le Conseil **note** que l'opérationnalisation rapide du Centre du Caire pour la RDPC lui permettra de contribuer efficacement aux efforts de stabilisation et de relèvement économique et social de la RCA. Le Conseil **souligne l'urgence** de mobiliser rapidement les contributions financières annoncées lors de la Conférence de Bruxelles, en novembre 2016 ;

12. **Réitère, encore une fois, l'importance** que revêt le soutien des Etats membres de l'UA et de la communauté internationale dans son ensemble aux efforts de promotion de la paix, de la sécurité et du relèvement socioéconomique de la RCA. A cet égard, le Conseil **invite** la Commission à travailler étroitement avec la Commission des Nations unies pour la consolidation de la paix, en particulier sa Configuration RCA, Présidée par le Royaume du Maroc ;

13. **Réitère la disponibilité** de l'UA à ne ménager aucun effort en vue d'appuyer les parties dans le respect de leurs engagements aux termes de l'Accord et de mobiliser l'appui nécessaire auprès de ses différents partenaires à cette fin. Le Conseil **souligne la détermination** de l'UA à faire recours aux différents instruments pertinents à sa disposition, avec l'appui des pays de la région et de l'ensemble de la communauté internationale, pour la pleine mise en œuvre de l'Accord ;

14. **Réitère son appréciation et son soutien** à la Mission des Nations unies pour la Stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) pour sa contribution aux efforts de paix en RCA et **invite** le Conseil de Sécurité des Nations unies à prendre les dispositions nécessaires pour adapter le mandat de la MINUSCA aux dispositions de l'Accord de paix, en particulier dans ses aspects relatifs à la sécurité et à la cessation des hostilités. Le Conseil **souligne la nécessité** de s'assurer périodiquement de l'état de mise en œuvre effective par les parties des dispositions de l'Accord et, à cet égard, **envisage** de se rendre à nouveau en RCA et, si possible, entreprendre cette mission conjointement avec le Conseil de sécurité des Nations unies ;

15. **Demande également** au Président de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour mobiliser un soutien adéquat pour accompagner la mise en œuvre de l'Accord politique, notamment dans la mise en place du Mécanisme de mise en œuvre et de suivi (MOS) dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité, de la coopération transfrontalière et de la décentralisation ;

16. **Demande** au Président de la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour transmettre le présent communiqué au Groupe des membres africains A3 du Conseil de Sécurité des Nations unies, ainsi qu'au Secrétaire général des Nations unies, pour sa transmission au Conseil de sécurité des Nations unies, en vue de s'assurer de son soutien à la mise en œuvre de l'Accord ;

17. **Encourage** le Gouvernement de la RCA, ainsi que les pays voisins, à relancer les travaux de leur commissions mixtes bilatérales respectives en vue de promouvoir des réponses appropriées aux défis communs, tels que la transhumance et la lutte contre la criminalité transfrontalière ;

18. **Décide** de procéder à un examen trimestriel de la situation en RCA et de l'état de mise en œuvre de l'Accord politique, et **demande** à la Commission à faire rapport au Conseil sur les progrès accomplis ;

19. **Décide** de rester activement saisi de la question.